

OMPI



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

IPC/CE/33/3
ORIGINAL : anglais
DATE : 22 août 2003

F

UNION PARTICULIÈRE POUR LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES BREVETS
(UNION DE L'IPC)

COMITÉ D'EXPERTS

Trente-troisième session
Genève, 2 - 10 octobre 2003

TRAITEMENT DES SYSTÈMES HYBRIDES DANS LA CIB

Document établi par le Secrétariat

1. Le programme de réforme de la CIB comprend la tâche n° 5 intitulée “Réexaminer les systèmes hybrides dans la CIB”, qui a été examinée par le Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB. Dans le cadre de cette tâche, le groupe de travail a élaboré des principes en matière de traitement des systèmes hybrides et des principes directeurs relatifs à la création de schémas d’indexation et à la conversion des schémas d’indexation en schémas de classement.
2. À sa trentième session, tenue en février 2001, le comité d’experts de la CIB a adopté les principes en matière de traitement des systèmes hybrides élaborés par le Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB (voir le paragraphe 36 du document IPC/CE/30/11), et à sa trente et unième session, tenue en février/mars 2002, le comité a adopté les principes directeurs applicables à la création de schémas d’indexation dans la CIB après sa réforme et est convenu de considérer la tâche n° 5 comme achevée (voir les paragraphes 21 et 22 et l’annexe III du document IPC/CE/31/8).

3. À partir des principes adoptés en matière de traitement des systèmes hybrides, le Groupe de travail sur la révision de la CIB procède à un examen des différents systèmes hybrides et à l'élaboration de recommandations relatives à chaque système hybride figurant dans la CIB. À sa neuvième session, tenue en juin 2003, le groupe de travail a achevé l'examen des systèmes hybrides, y compris les schémas d'indexation distincts, sous réserve des délibérations en cours en ce qui concerne la conversion des schémas d'indexation figurant dans les sous-classes B21B, F16H et G06F en schémas de classement.

4. L'annexe du présent document contient des extraits des rapports du Groupe de travail sur la révision de la CIB relatifs aux recommandations du groupe de travail en ce qui concerne les schémas d'indexation distincts figurant dans la CIB. Cette annexe contient aussi un tableau récapitulatif indiquant tous les schémas d'indexation distincts figurant dans la CIB ainsi que les recommandations formulées par le groupe de travail.

5. Le Groupe de travail sur la révision de la CIB achèvera l'examen des systèmes hybrides y compris les schémas à deux fins à sa dixième session, qui se tiendra en novembre/décembre 2003. Ensuite, les recommandations du groupe de travail en ce qui concerne les schémas à deux fins seront présentées à la trente-quatrième session du comité d'experts.

6. Le comité d'experts est invité à adopter les recommandations du Groupe de travail sur la révision de la CIB.

[L'annexe suit]

ANNEXE

RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR
LA RÉVISION DE LA CIB RELATIVES AUX SCHÉMAS D'INDEXATION DISTINCTS
DANS LA CIB

CONVERSION DES SCHÉMAS D'INDEXATION EN SCHÉMAS DE CLASSEMENT

Extrait du document IPC/WG/7/7

“27. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document IPC/WG/7/4, qui contient les résultats des projets pilotes sur la conversion des schémas d'indexation en schémas de classement communiqués par l'Allemagne, le Royaume-Uni, la Suède et l'OEB, et sur la base d'un document distribué au cours de la session, contenant les observations des États-Unis d'Amérique sur les propositions présentées.

“28. Le groupe de travail a examiné chaque projet pilote et est parvenu aux conclusions suivantes :

“Sous-classe A 61 K – Il est confirmé que les codes d'indexation A 61 K 121:00 à 123:00 doivent être supprimés. La Suède présentera une proposition modifiée concernant le schéma d'indexation A 61 K 101:00 à 103:00 conformément aux principes directeurs applicables à la conversion des schémas d'indexation existant dans la CIB en schémas de classement (voir l'annexe V du document IPC/WG/6/3).

“Sous-classe C 02 F – Il est confirmé que le schéma d'indexation C 02 F 101:00 à 103:00 doit être conservé dans le niveau plus élevé de la CIB après sa réforme. Les observations des États-Unis d'Amérique devront être prises en considération lors de la révision future de ce schéma dans le cadre de la révision du niveau plus élevé.

“Sous-classe C 04 B – Il est confirmé que le schéma d'indexation C 04 B 101:00 doit être supprimé et que les schémas d'indexation C 04 B 103:00 et 111:00 doivent être conservés. Il est signalé que les notes à insérer en vue de l'utilisation des entrées à deux fins existantes pour le classement de l'information additionnelle doivent être simplifiées et qu'une explication détaillée figurera dans la définition relative au classement dans la sous-classe C 04 B. Il est aussi noté que l'OEB présentera une proposition modifiée concernant ces notes, assortie d'exemples d'utilisation.

“29. Il a été décidé que les propositions futures concernant le traitement des systèmes hybrides suivront les principes directeurs applicables à la conversion des schémas d'indexation existant dans la CIB en schémas de classement et les recommandations du Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB (voir l'annexe G du document IPC/WG/6/5). Afin de fournir des orientations plus précises à cet égard, le groupe de travail a approuvé une procédure applicable au traitement des systèmes hybrides dans la CIB (voir l'annexe H du présent rapport).”

Schémas d'indexation distincts

Extrait du document IPC/WG/8/8

“49. Le groupe de travail a décidé de retenir le schéma d'indexation A01D 101:00 qui est de nature à être largement utilisé, mais d'en limiter l'application au groupe principal A01D 34/00 étant donné que le code similaire CEE appliqué au sein de l'OEB est limité à ce groupe principal.

“50. Le groupe de travail a décidé de supprimer le schéma d'indexation A01D 151:00, étant donné qu'il est peu utilisé et que l'information qui en résulte peut être obtenue en utilisant le groupe principal A01D 34/00 pour le classement additionnel.

“51. Le groupe de travail a décidé de conserver le schéma d'indexation A61K 101:00, 103:00 compte tenu de son utilité potentielle.

“52. Le groupe de travail a décidé de supprimer le schéma d'indexation B62D 151:00 à 155:00, qui est peu utilisé et qui doit être converti en schéma de classement eu égard à la note (1) figurant à la suite du groupe B62D 6/00.

“53. Compte tenu des principes directeurs concernant la conversion des schémas d'indexation existant dans la CIB en schémas de classement, le groupe de travail a décidé de convertir le schéma d'indexation F16H 101:00 à 109:00 en schéma de classement. Après avoir étudié la proposition du rapporteur à cet égard (voir l'annexe 6 du dossier de projet IPC/H 031/02), le groupe de travail a décidé de supprimer les codes d'indexation F16H 101:00 à 109:00 et de créer les groupes de classement F16H 61/66, 61/662, 61/664 et 61/70, qui seraient utilisés pour le classement de l'information d'invention et de l'information additionnelle (voir l'annexe 6 susmentionnée). Des observations ont été demandées pour le 15 mars 2003 sur l'opportunité de créer le groupe F16H 61/68, compte tenu de sa portée envisagée, ainsi que des sous-groupes de ce groupe. L'OEB a été invitée à remettre un rapport de rapporteur sur cette question d'ici au 1^{er} mai 2003.

“54. Le groupe de travail a décidé de supprimer le schéma d'indexation G10L 101:00 compte tenu du fait qu'il est peu utilisé et impossible à convertir en schéma de classement.

“55. Le groupe de travail a confirmé les recommandations du Groupe de travail *ad hoc* sur la réforme de la CIB de conserver les schémas d'indexation suivants : B62D 101:00 à 137:00, C10N, C22C 101:00 à 121:00, F23C 101:00, H01R 101:00 à 107:00 et H04N 101:00.

“56. Le groupe de travail a confirmé les recommandations du Groupe de travail *ad hoc* sur la réforme de la CIB de supprimer les schémas d'indexation suivants : A01D 103:00, A63B 101:00 à 103:00, B65D 101:00, B65D 111:00 à 113:00, E04B 101:00, E04B 103:00, G01B 101:00 à 121:00, G06F 101:00 et H01L 101:00. Le groupe de travail a convenu que, selon les principes directeurs concernant la conversion des schémas d'indexation existant dans la CIB en schémas de classement, convertir ces schémas d'indexation n'est pas possible.

“57. En ce qui concerne le schéma d’indexation G06F 151:00 à 171:00, le groupe de travail a décidé de supprimer les codes d’indexation G06F 163:00 à 171:00, mais il a jugé possible d’inclure les codes d’indexation G06F 151:00 à 161:00 dans le schéma de classement de la sous-classe G06F. L’OEB a été invitée à étudier si cela pourrait être fait à temps pour la publication de la prochaine édition de la CIB et à présenter les résultats de cette étude pour le 1^{er} mars 2003. Des observations sur l’étude ont été demandées pour le 15 avril 2003 et l’OEB en tant que rapporteur devrait remettre son rapport pour le 15 mai 2003.

“58. La répartition des travaux relatifs aux schémas d’indexation distincts figure à l’annexe I du présent rapport, où les numéros de projets sont indiqués pour chaque schéma. Il a été demandé aux offices de présenter des propositions initiales pour le 1^{er} mars 2003. Des observations sur les propositions ont été demandées pour le 1^{er} avril 2003 et les rapports de rapporteur pour le 1^{er} mai 2003.”

Schémas d’indexation distincts

Extrait du document IPC/WG/9/8

“41. Le groupe de travail est convenu de supprimer le schéma d’indexation A61B 101:00, étant donné qu’il est très peu utilisé.

“42. Le groupe de travail est convenu de supprimer les schémas d’indexation A61F 101 :00 à 105:00 et 111:00 à 113:00, étant donné qu’ils sont très peu utilisés. Il a également été convenu de supprimer les renvois de priorité dans les groupes A61F 13/471 et 13/472, puisque ces renvois avaient été créés en vue de favoriser l’utilisation des codes d’indexation 111:00 et 113:00.

“43. Le groupe de travail est convenu de garder le schéma d’indexation B03D 101:00, 103:00 compte tenu de son utilisation importante et du fait qu’il est conforme aux principes directeurs applicables à la création de schémas d’indexation.

“44. Le groupe de travail est convenu de supprimer le schéma d’indexation B09C 101:00, étant donné qu’il est très peu utilisé.

“45. Le groupe de travail est convenu de convertir le schéma d’indexation B21B 108:00 en un schéma de classement suite à l’approbation de sept sous-groupes à deux points du groupe B21B 1/081 (qui doivent constituer l’annexe 7 du dossier de projet), ces nouveaux groupes pouvant être utilisés pour classer l’information d’invention. Compte tenu de la possibilité de chevauchement entre les nouveaux groupes approuvés, des observations ont été demandées sur la manière d’indiquer la priorité entre les sous-groupes du groupe B21B 1/081 (règle de la première place ou renvois de priorité) ou sur le point de savoir si un classement multiple est préférable.

“46. Le groupe de travail est convenu de garder le schéma d’indexation B23K 101:00, 103:00 compte tenu de son utilisation suffisante et de son importance comme outil de recherche.

“47. Le groupe de travail a confirmé la recommandation du Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB selon laquelle il conviendrait de garder la sous-classe d’indexation B29L. La suppression du code B29L 9:00 a été envisagée, compte tenu de la modification de la note 2 après la sous-classe B29C (voir le projet de révision C278 et l’annexe technique 8 du document IPC/CE/32/12). Toutefois, il a été convenu de garder l’ensemble du schéma d’indexation et de réexaminer cette question au cours de la prochaine période de révision.

“48. En ce qui concerne le schéma d’indexation B42D 201:00 à 227:00, le groupe de travail a confirmé la recommandation du Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB selon laquelle il conviendrait de le supprimer. Il a également été convenu qu’il est nécessaire de subdiviser le groupe B42D 15/10 compte tenu de la taille volumineuse de son dossier, mais les intitulés des codes d’indexation B42D 101:00 à 121:00 ne conviennent pas à un schéma de classement et pourraient, dans ce cas, créer un chevauchement avec la sous-classe G06K. C’est pourquoi, le groupe de travail est convenu de garder le schéma d’indexation B42D 101:00 à 121:00. Un projet de révision du niveau plus élevé concernant la subdivision du groupe B42D 15/10 doit être mis en œuvre et examiné en priorité au cours de la prochaine période de révision.

“49. Le groupe de travail est convenu de garder le schéma d’indexation de la sous-classe C12R compte tenu de son utilité dans de nombreuses sous-classes de la classe C12.

“50. En réponse à la demande présentée à la dernière session du groupe de travail visant à envisager la création du groupe F16H 61/68 (voir le paragraphe 53 du document IPC/WG/8/8), ce groupe et quatre sous-groupes ont été approuvés (voir l’annexe 12 du dossier de projet H 031) avec quelques modifications. Le Bureau international a été invité à publier le schéma modifié sur le forum électronique pour le 15 juillet 2003. Les codes d’indexation F16H 107:00 et 109:00 n’ont pas été utilisés dans le schéma de classement et le groupe de travail est convenu de les supprimer.

“51. Dans le cadre du projet H 034, le groupe de travail a envisagé l’inclusion des codes d’indexation G06F 151:00 à 161:00 dans le schéma de classement. Il a été convenu que les codes 151:00 à 157:00 seront couverts par les groupes de la sous-classe G06Q, créée lors de la présente session du groupe de travail, de sorte que ces codes doivent être supprimés. L’OEB a été invité à étudier si les codes 159:00 et 161:00 peuvent être incorporés dans le schéma de classement du groupe principal G06F 19/00 et à présenter une proposition à la prochaine session du groupe de travail.

“52. Le groupe de travail a confirmé la recommandation du Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB selon laquelle il conviendrait de garder les schémas d’indexation suivants : A61L 101:00, B29K, C09K 101:00 - 123:00, D06M 101:00, E01D 101:00, F16L 101:00, F21W, F21Y.

“53. Le groupe de travail a confirmé la recommandation du Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB selon laquelle il conviendrait de supprimer les schémas d’indexation suivants : B01D 101:00, B01D 111:00 à 119:00, B01D 131:00 à 141:00, B01D 151:00 à 161:00, B01D 171:00 à 187:00, B01J 101:00 à 105:00, B08B 101:00, B42D 201:00 à 227:00, B60C 101:00 à 125:00, B60T 101:00 à 105:00, C07K 101:00 à 123:00, C07M, C22K, F16D 101:00 à 113:00 et F16F 101:00 à 103:00.

“54. Le groupe de travail est convenu que, compte tenu des principes directeurs applicables à la conversion des schémas d’indexation existant dans la CIB en schémas de classement, la conversion de ces schémas n’est pas possible.

“55. L’annexe I du présent rapport contient une liste de tous les schémas d’indexation distincts, ainsi que les recommandations du Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB et la décision du Groupe de travail sur la révision de la CIB.”

TRAITEMENT DES SCHÉMAS D’INDEXATION DISTINCTS FIGURANT DANS LA CIB

Extrait de l’annexe I du document IPC/WG/9/8

“Le tableau ci-dessous indique tous les schémas d’indexation distincts figurant dans la CIB, les décisions du Groupe de travail ad hoc sur la réforme de la CIB, les offices rapporteurs chargés de l’élaboration des propositions relatives aux différents schémas d’indexation et les décisions du Groupe de travail sur la révision de la CIB.”

Schéma d’indexation	Décision de l’IPC/REF	Rapporteur	Décision de l’IPC/WG	Projet
A01D 101:00, 103:00	Supprimer	SE	Maintenir 101:00 Supprimer 103:00	H 001
A01N 151:00	Maintenir	SE	Supprimer	H 002
A61B 101:00	Maintenir	IE	Supprimer	H 039
A61F 101:00 – 105:00	Maintenir	IE	Supprimer	H 040
A61F 111:00, 113:00	Maintenir	IE	Supprimer	H 040
A61K 101:00, 103:00	Supprimer	SE	Maintenir	H 003
A61K 121:00, 123:00	Supprimer/Convertir	SE	Supprimer	H 003
A61L 101:00	Maintenir	IE	Maintenir	H 041
A63B 101:00, 103:00	Supprimer	GB	Supprimer	H 004
B01D 101:00	Supprimer	EP	Supprimer	H 042
B01D 111:00 – 119:00	Supprimer	EP	Supprimer	H 042
B01D 131:00 – 141:00	Supprimer	EP	Supprimer	H 042
B01D 151:00 – 161:00	Supprimer	EP	Supprimer	H 042
B01D 171:00 – 187:00	Supprimer	EP	Supprimer	H 042
B01J 101:00 – 105:00	Supprimer	GB	Supprimer	H 005
B03D 101:00, 103:00	Supprimer	SE	Maintenir	H 043
B08B 101:00	Supprimer	SE	Supprimer	H 044
B09C 101:00	Maintenir/Préciser	GB	Supprimer	H 045
B21B 108:00	Maintenir	JP	Convertir	H 046
B23K 101:00, 103:00	Supprimer	EP	Maintenir	H 047
B29K	Maintenir	GB	Maintenir	H 048
B29L	Maintenir	GB	Maintenir	H 049

Schéma d'indexation	Décision de l'IPC/REF	Rapporteur	Décision de l'IPC/WG	Projet
B42D 101:00 – 121:00	Maintenir/Convertir	DE	Maintenir	H 050
B42D 201:00 – 227:00	Supprimer	DE	Supprimer	H 050
B60C 101:00 – 125:00	Supprimer	JP	Supprimer	H 051
B60T 101:00 – 105:00	Supprimer	JP	Supprimer	H 052
B62D 101:00 – 137:00	Maintenir	DE	Maintenir	H 006
B62D 151:00 – 155:00	Maintenir	DE	Supprimer	H 006
B65D 101:00	Supprimer	SE	Supprimer	H 008
B65D 111:00, 113:00	Supprimer	SE	Supprimer	H 008
C02F 101:00	Maintenir	GB	Maintenir	H 009
C02F 103:00	Maintenir	GB	Maintenir	H 009
C04B 101:00	Supprimer	EP	Supprimer	H 012
C04B 103:00	Maintenir	EP	Maintenir	H 012
C04B 111:00	Maintenir	EP	Maintenir	H 012
C07K 101:00 – 123:00	Supprimer	JP	Supprimer	H 053
C07M	Supprimer	IE	Supprimer	H 015
C08G 101:00	Maintenir/Convertir, transférer vers C08J	EP		H 017
C09K 101:00 – 109:00	Maintenir	GB	Maintenir	H 054
C10N	Maintenir	SE	Maintenir	H 022
C12R	Supprimer	IE	Maintenir	H 024
C22C 101:00 – 121:00	Maintenir	EP	Maintenir	H 028
C22K	Supprimer	EP	Supprimer	H 055
D06M 101:00	Maintenir	EP	Maintenir	H 056
E01D 101:00	Maintenir	SE	Maintenir	H 057
E04B 101:00	Supprimer	DE	Supprimer	H 030
E04B 103:00	Supprimer	DE	Supprimer	H 030
F16D 101:00 – 113:00	Supprimer	EP	Supprimer	H 058
F16F 101:00, 103:00	Supprimer	JP	Supprimer	H 059
F16H 101:00 – 109:00	Maintenir	EP	Convertir partiellement	H 031
F16L 101:00	Maintenir	SE	Maintenir	H 060
F21W	Maintenir	DE	Maintenir	H 061
F21Y	Maintenir	DE	Maintenir	H 062
F23C 101:00	Maintenir	SE	Maintenir	H 032
G01B 101:00 – 121:00	Supprimer	DE	Supprimer	H 033
G06F 101:00	Supprimer	EP	Supprimer	H 034

Schéma d'indexation	Décision de l'IPC/REF	Rapporteur	Décision de l'IPC/WG	Projet
G06F 151:00 – 171:00	Supprimer	EP	Supprimer/ Convertir partiellement	H 034
G10L 101:00	Maintenir	IB	Supprimer	H 035
H01L 101:00	Supprimer	RU	Supprimer	H 036
H01R 101:00 – 107:00	Maintenir	NO	Maintenir	H 037
H04N 101:00	Maintenir	EP	Maintenir	H 038

[Fin de l'annexe et du document]